

## CIE FRANÇAISE DU LEVANT

Compagnie française du Levant  
(*La Journée industrielle*, 24 mai 1919)

Sous cette dénomination, il vient de se former, sous les auspices de la Banque de l'Union Parisienne, une société anonyme qui a pour objet toutes opérations pouvant concerner toutes les branches du commerce et de l'industrie dans les pays suivants : Grèce, Bulgarie, pays qui formeront l'État Yougo-Slave, Roumanie, Russie méridionale, les pays qui, au 1er août 1914, faisaient partie de l'Empire Ottoman, Égypte, Perse.

Le siège est à Paris. 16, rue Le-Peletier.

Le capital est fixé à 9 millions, en actions de 1.000 fr.

Les premiers administrateurs sont. : MM. Arthur Capel, 138, boulevard Malesherbes, Paris ; Charles Chaigneau, administrateur de sociétés industrielles (Samson, S.O.M.U.A.. Ciments Portland du Boulonnais, etc.), 6, rue Edmond-About, Paris ; docteur Alfred Eid <sup>1</sup>, 22, avenue Friedland, Paris ; Émile Lambert, 16, rue de Miromesnil, Paris (Établissements Kuhlmann) ; Léon Lévy, 19, rue de La-Rochefoucauld, Paris (Châtillon-Commentry) ; Louis Lion, 14, rue Le-Peletier, Paris (Banque de l'Union Parisienne) ; Léon Orosdi <sup>2</sup>, 126, rue Lafayette (Établissements Orosdi-Back) ; Félix Roussel, 8, rue Vignon, Paris (Messagerie Maritimes), et la Société d'exportation de produits métallurgiques français, 5, rue Jules-Lefebvre, Paris, constituée elle-même sous les auspices de la Société des Hauts Fourneaux de Pont-à-Mousson, avec le concours de grandes firmes industrielles [groupant notamment Descours & Cabaud et Nozal].

---

Compagnie française du Levant  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juin 1919)

.....  
Statuts chez M<sup>e</sup> Moyne. — *Petites Affiches*, 23 mai.

---

GRAVE ACCIDENT D'AUTO  
Mort de M. Arthur Capel  
(*Journal des débats*, 25 décembre 1919)

Un grave accident d'automobile s'est produit hier aux environs de Nice, entre Puget-sur-Argens et Fréjus. Une voiture venant de Paris et se dirigeant sur Monaco, dans laquelle se trouvaient, avec d'autres personnes, un gros industriel anglais, M. Arthur Capel, filait à une vive allure lorsque, après avoir dépassé Puget-sur-Argens, l'un des

---

<sup>1</sup> Dr Alfred Eid : vice-président du Crédit foncier d'Orient, du Crédit foncier de Syrie, de la Caisse hypothécaire d'Égypte, de la Compagnie agricole du Nil, etc.

<sup>2</sup> Léon Orosdi (1855-1922) :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Orosdi-Leon.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Orosdi-Leon.pdf)

pneus éclata. La voiture fit une embardée et fut précipitée dans un des fossés bordant la route. M. Capel a été tué sur le coup et le chauffeur Mansfield blessé grièvement.

M. Capel, ami personnel de M. Lloyd George, fut, pendant la guerre, secrétaire politique du comité de guerre interallié.

---

Pour développer le commerce français international, l'Union Parisienne prend part à la fondation de la ... Compagnie française du Levant, au sujet de laquelle le rapport pour 1919 s'exprime ainsi : « Dans un but analogue, atténuer la crise du change en favorisant l'exportation des produits français, nous avons fondé, avec le concours de MM. Schneider et Cie, d'autres sociétés industrielles importantes et de la Compagnie des-Messageries Maritimes, la Compagnie française du Levant, destinée à développer notre commerce national dans les pays du bassin oriental de la Méditerranée. »

(Edmond Baldy, *Les Banques d'affaires en France depuis 1900*, Paris, 1922, p. 306).

---

Compagnie industrielle des pétroles.  
(*L'Économiste parlementaire*, 9 septembre 1920)  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Industrielle\\_Petroles.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Industrielle_Petroles.pdf)

Les « Participations et Portefeuille », en augmentation de 4 millions par suite de participations prises notamment dans la Société Sinclair (2 millions et demi pour les deux premiers quarts), la Société des Carburants et la Compagnie Française du Levant :

---

1920 (octobre) : PARTICIPATION DANS LES GRANDS MOULINS DE BULGARIE  
[www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Grands\\_Moulins\\_Bulgarie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Grands_Moulins_Bulgarie.pdf)

---

Établissements Orosdi-Back  
(*La Journée industrielle*, 9 novembre 1920)  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Orosdi-Back\\_1895-1990.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Orosdi-Back_1895-1990.pdf)

.....  
Au cours de l'exercice écoulé, la société a, en collaboration avec MM. Schneider et Cie (Le Creusot) et avec les plus grandes firmes industrielles de France, créé la Compagnie Française du Levant, au capital de 9 millions, qui a pour objet, dans les pays du Levant, toutes affaires industrielles, entreprises métallurgiques, exécution de tous travaux publics, etc., et toutes opérations commerciales autres que le genre de commerce que fait la société.

---

[La Compagnie française du Levant et les bons d'État roumains]  
(*Documents diplomatiques français*, 1922)

[783] a.s. bons du Trésor roumain en circulation en France. — Emprunt roumain de consolidation.

Le ministre roumain des Finances a conclu le 6 juin avec un groupe de banquiers de Londres un emprunt de consolidation destiné à lui permettre de remplacer par des titres de rente les bons du Trésor roumain circulant tant en France qu'à l'étranger<sup>3</sup>.

L'économie de cette opération de consolidation est la suivante :

Les porteurs français recevront en échange de leurs bons et au pair des obligations de consolidation portant intérêt à 4 %, amortissables en 81 semestres à compter de la 5<sup>e</sup> année et exprimées en £.

La conversion ne sera pas obligatoire, mais au gré des porteurs<sup>4</sup>.

Cette opération pour laquelle le gouvernement roumain ne peut se passer de l'autorisation du gouvernement français, et dont les conditions sont connues dans le public, a déjà soulevé des protestations dont [784] certaines, celles de l'Association nationale des porteurs de valeurs mobilières et de la Compagnie [française] du Levant, sont parvenues jusqu'au Département<sup>5</sup>.

L'Association nationale fait observer que les détenteurs actuels de bons rentrent dans des catégories diverses : les uns ont fait une avance de trésorerie au gouvernement roumain (c'est le cas du gouvernement français qui a fait une avance de 100 millions garantis par des bons), d'autres ont reçu des bons pour des cessions de fournitures (cas de la Compagnie française du Levant), d'autres enfin ont acquis les bons des premiers possesseurs par achat sur le marché hors cote.

Or l'offre d'échanger les bons du Trésor contre les obligations de consolidation 4 % pour leur valeur nominale intégrale s'analyse en une réduction des créances françaises. En effet, le taux d'émission officiel du 5 % intérieur roumain n'ayant pas dépassé 85 %, le 4 % roumain 1910 actant 45 francs à peine à la Bourse de Paris, il est facile de prévoir que la négociation des obligations proposées ne pourra avoir lieu qu'avec une perte minima, par rapport à leur prix d'émission, c'est-à-dire au pair, de 50 %.

Si un tel règlement peut à la rigueur être accepté par les porteurs ayant acquis leurs titres à bas prix des premiers possesseurs et ce dans un but de spéculation, il est très préjudiciable aux porteurs qui ont reçu les bons en paiement de fournitures régulièrement livrées.

Ce dernier cas est précisément celui de la Compagnie [française] du Levant qui est intéressée pour 150 millions sur un total de bons de circulation en France de 300 millions.

Aussi cette société vient-elle d'élever une protestation formelle contre des propositions qu'elle considère, à juste titre, semble-t-il, comme devant compromettre gravement ses intérêts.

---

<sup>3</sup> Note du Département émettant l'avis que cette opération « serait très défavorable à nos intérêts ».

<sup>4</sup> Lors de sa visite à Peretti (compte rendu du 19 juin) et dans sa lettre à Lasteyrie du 19 juin, Antonesco avait expliqué que le gouvernement roumain était résolu à consolider sa dette publique étrangère s'élevant à 1.300 millions de francs-papier, dont 300 à 350 millions en France. Il détaillait dans sa lettre à Lasteyrie les modalités d'une opération gagée sur le produit de la taxe d'exportation. Modalités ratifiées par le Parlement roumain qui, comme le télégraphiait Sartiges le 26 juin, avait voté les trois projets de loi présentés sur ce sujet par le gouvernement. Pour le diplomate français, « une consolidation faite dans des conditions pareilles représente pour les intéressés, s'ils veulent se défaire immédiatement de leurs titres, une perte de 50 %, peut-être davantage, sur la valeur au pair des bons qu'ils détiennent et le gouvernement roumain n'a aucune raison d'être particulièrement fier de cette opération qui marque une faillite certaine ». Toutefois, reconnaissant les conditions peu orthodoxes et souvent spéculatives dans lesquelles beaucoup de ces bons avaient été acquis, Sartiges concluait que « l'ensemble des trois lois représente un très sérieux effort dans la voie du rétablissement du crédit extérieur roumain. » (D. n° 144)

<sup>5</sup> Lettre du directeur de l'Association nationale des porteurs de valeurs mobilières du 23 juin affirmant que l'échange de bons prévu par la consolidation de la dette flottante roumaine « s'analyse en une réduction substantielle des créances françaises ».

Le gouvernement français n'a pas à intervenir auprès des créanciers du gouvernement roumain pour leur conseiller une acceptation ni pour les inciter à refuser les propositions qui lui sont faites.

Mais le gouvernement roumain, désirant recevoir dès maintenant l'assurance que le gouvernement français ne s'opposera pas à l'opération qu'il projette et souhaitant même que les nouveaux titres soient admis à la cote, le sens dans lequel le gouvernement français se prononcera aura pour effet indirect d'inciter les porteurs de bons à accueillir ou à rejeter les offres du gouvernement roumain.

Le ministère des Finances désirant connaître l'avis du Département avant de prendre une décision sur la question, la direction des Affaires [785] politiques et commerciales a l'honneur de prier M. le président du conseil de lui faire connaître le sens dans lequel il désire qu'il soit répondu à M. de Lasteyrie <sup>6</sup>.

---

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE NAVIGATION A VAPEUR  
Fraissinet  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 janvier 1923)

.....  
Le portefeuille comprend ... les participations de la Compagnie dans la Société commerciale de la Côte d'Afrique, la Danubienne, la Compagnie française du Levant, les Chantiers de Provence, la T. S. F., etc.

---

Crédit central  
(*Journal officiel de la République française*, 23 mars 1923)

[...] Le Crédit central est, d'ailleurs, aidé par les plus grosses sociétés financières. [...] Les Grands Moulins de Bulgarie, ont été créés avec l'aide de la Compagnie française du Levant et du groupe Schneider-Creusot [...].

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 14 avril 1923)

Paris. — Modification. — Soc. Cie FRANÇAISE DU LEVANT, 94, Victoire. — Transfert du siège, 4, Cambacérés. — 22 déc. 1922. — *Petites Affiches*. (Pub. du 31 mars 1923).

---

Société Centrale d'Etudes et d'Entreprise Générale  
(*La Journée industrielle*, 27 février 1924)

---

<sup>6</sup> Le Département fit savoir le 30 juin qu'en raison des relations amicales avec la Roumanie, il n'avait pas, du point de vue de la politique étrangère, d'objections à l'opération projetée. Toutefois, il rappela au ministre des Finances l'opposition de l'Association nationale des porteurs de valeurs mobilières et surtout de la Compagnie française du Levant. Cette dernière faisait en effet valoir qu'une partie des taxes roumaines affectées au service de l'emprunt de consolidation dans l'accord en voie de conclusion entre le gouvernement roumain et le groupe financier anglais lui avait déjà été concédé dans le contrat qu'elle avait conclu avec la Roumanie le 10 novembre 1921. La compagnie demandait donc au gouvernement français d'expliquer au gouvernement roumain qu'il ne pouvait valablement disposer d'un gage qu'il a déjà donné et de prier le Foreign Office d'avertir le groupe financier anglais des droits et de la protestation de la société française (L. n° 1835).

(*Le Ciment*, mars 1924)

.....  
La société a repris l'examen des travaux à l'étranger. Elle a donc, avec un certain nombre de sociétés et d'industriels français, particulièrement la Compagnie française du Levant, créé une société d'études qui, en 1923, a pu procéder à un examen approfondi des questions techniques et financières concernant l'Asie Mineure, entre autres les travaux de reconstruction de Smyrne.

---

(*La Journée industrielle*, 29 août 1926)

Marie-Hubert Guionin, administrateur de la Compagnie française du Levant, à Paris, rue de Lisbonne, 10 : devient administrateur des Établissements Krauss, optique et mécanique de précision.

---

(*La Journée industrielle*, 20 janvier 1927)

Représentée par Guionin dans la Compagnie européenne des bois qui transfère son siège de Mulhouse à Paris, 4, rue Cambacérés.

---

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL ET DE BANQUE

(*Le Journal des économistes*, avril 1927)

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Credit\\_foncier-colonial.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Credit_foncier-colonial.pdf)

La participation détenue dans la Compagnie française du Levant a été augmentée.

---

BOURSES DE PROVINCE

Compagnie française du Levant

(*La Journée industrielle*, 16 juin 1927)

(*Le Journal des finances*, 16 juin 1927)

Un dividende de 14 % a été voté.

---

Compagnie Française du Levant

(*La Journée industrielle*, 28 juin 1927)

Une récente assemblée extraordinaire a décidé la division des 9.000 actions de 1.000 fr. formant le capital de 9 millions, en actions de 250 fr., dénommées actions A. Elle a décidé, en outre, d'augmenter le capital de 1.500.000 fr. pour le porter à 10.500.000 fr. par l'émission au pair de 6.000 actions nouvelles de 250 francs.

---

(Les Archives commerciales de la France, 19 juillet 1927)

PARIS. — Modification des statuts. — Soc. dite Cie FRANÇAISE DU LEVANT, 4, Cambacérès. — 14 juin 1927. — *Journ. spéc. sociétés.* (pub. du 12 juil. 1.927).

---

Société du crédit foncier colonial et de banque  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 juin 1928)

[...] Le Crédit foncier colonial [...] a augmenté son intérêt dans [...] la Cie française du Levant [...].

Le portefeuille participations [...] a donné des résultats substantiels. Plusieurs de ces entreprises ont augmenté leur dividende : [...] Cie française du Levant. [...]

D'après *l'Économiste européen*.

---

Compagnie européenne des bois  
Société à responsabilité limitée,  
au capital de 2.000.000 de francs,  
avec siège à Paris, 4, rue Cambacérès.

---

Modification des statuts.  
(Les Archives commerciales de la France, 11 janvier 1929)

Aux termes de décisions prises par les sociétaires de la susdite « Compagnie européenne des bois », société à responsabilité limitée avec siège à Paris, dans un procès-verbal de l'assemblée extraordinaire en date du 11 décembre 1928 et par échange de lettres en date du 17 décembre 1928, transcrit sur le registre des procès-verbaux le 18 décembre 1928, les statuts de ladite société tels qu'ils avaient été établis par acte reçu par M<sup>e</sup> Léon RUEFF, notaire à Mulhouse, le 15 décembre 1926 ont été modifiés comme suit :

1° M. Paul GINTZBURGER, industriel, demeurant à Mulhouse, l'un des gérants de la « Compagnie européenne des bois » a donné sa démission de sa fonction de gérant.

Par suite la « Compagnie européenne des bois » est dorénavant représentée par la « Compagnie française du Levant », société anonyme, avec siège à Paris, rue Cambacérès comme seule gérante qui exercera tous les pouvoirs tels qu'ils sont fixés par les statuts de la susdite société.

2° L'article 17 des statuts est modifié dans ce sens que toutes les délibérations, tant dans les assemblées ordinaires qu'extraordinaires, seront prises à la majorité des voix.

3° En cas de liquidation de la société, les parts sociales dites parts « B » appartenant à la « Compagnie française du Levant » seront privilégiées pour le remboursement par la répartition de l'actif social.

4° La répartition des bénéfices prévue dans l'article 21 des statuts est modifiée comme suit :

« 45 % seront attribués aux parts sociales dites parts « A » appartenant à M. Paul GINTZBURGER, susnommé ;

Et 55 % aux parts sociales dites parts « B » appartenant à la Compagnie française du Levant ».

Des extraits certifiés conformes desdits procès-verbaux ont été déposés aux greffes de la justice de paix du huitième arrondissement et du tribunal de commerce de la Seine, le 10 janvier 1929.

Pour extrait et mention :  
LA GÉRANCE.

---

RÉPERTOIRE D'ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS  
(*Documents politiques, diplomatiques et financiers*, mensuel, février-mai 1929)

LION, Louis (BUP)  
[Compagnie française du Levant](#)

---

Crédit foncier colonial et de banque  
(*Le Journal des finances*, 22 mars 1929)

la Compagnie française du Levant a porté son dividende de 14 % à 15 %

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 3 janvier 1930)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie EUROPÉENNE DES BOIS, 4, Cambacérès. — M. Gintzburger cède 970 parts à la Soc. dite Cie française du Levant et 25 parts à M. Rosenberg. — 21 décembre 1929. — *Journ. spéc. des sociétés* (Pub. du 26 déc. 1929).

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 17 mars 1930)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie EUROPÉENNE DES BOIS, 4, Cambacérès. — La Cie française du Levant cède 5 parts à M. Rosenberg. — 11 février 1930. — *Journ. spéc. des sociétés* (Pub. du 10 mars 1930.)

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 26 mars 1930)

PARIS. — Modification. — Société dite Cie EUROPÉENNE DES BOIS, 4, Cambacérès. — Nomination de M. Rosenberg comme gérant en remplacement de la Soc. dite Cie française du Levant. — 13 fév. 1930. — *Journ. spéc. des sociétés* (Pub. du 19 mars 1930).

---

Conseillers du commerce extérieur  
(*La Journée industrielle*, 14 janvier 1932)  
(*L'Expansion commerciale de la France*, 1932)

GUIONIN (Hubert), administrateur-directeur général de la Compagnie française du Levant.

---

Tribunal civil de la Seine (1<sup>re</sup> Ch.), 22 mars 1933.  
(Baumann c. Chassaigne)  
(M<sup>es</sup> B Corcos et Pierre Lœwel, avocats)  
(*Revue du droit bancaire*, 1933)

.....  
Attendu que Baumann expose que, dans sa séance du 12 février 1930, le conseil d'administration de la société des Grands moulins de Bulgarie a approuvé en son absence un rapport de Stephan Pétroff tendant à proposer à l'assemblée générale sa révocation de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de la société ;

.....  
Attendu que ce rapport lui imputait notamment d'avoir outrepassé ses pouvoirs en signant à l'insu du conseil un acte aux termes duquel la Société des Grands Moulins de Bulgarie se portait caution de la Compagnie agricole de Minoterie vis-à-vis de la Compagnie française du Levant et en remettant en garantie à cette dernière compagnie des obligations de la Société des Grands Moulins de Bulgarie ;

.....  
Attendu qu'il n'est donc pas établi que les administrateurs aient formulé dans le rapport litigieux des assertions inexactes ;  
Etc.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 24 mai 1933)

PARIS. — Modification, — Soc. dite Cie française du LEVANT, 4, Cambacérès. — Transfert du siège, 29, Miromesnil. — *Journ. spéc. des sociétés* (pub. du 18 mai 1933.

---

SOCIETE FRANÇAISE DU PATHÉ-BABY  
(*Le Journal des finances*, 11 février 1934)  
[*Idem dans Le Temps*]

L'assemblée spéciale des porteurs des actions dites A s'est tenue ce matin, à 11 heures, au siège social. Le Crédit foncier colonial et de banque et la [Compagnie française du Levant](#), qui possèdent la quasi-totalité de cette catégorie d'actions, ont refusé d'accepter les décisions de l'assemblée générale plénière du 24 janvier 1934 et ont rejeté la nomination de l'arbitre prévu par l'article 13 de la loi du 13 novembre 1933, malgré l'opposition de la minorité des porteurs.

---

Compagnie Française du Levant  
(*La Journée industrielle*, 14 septembre 1937)

Une assemblée extraordinaire a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société, mais, au contraire, de continuer les opérations sociales.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 15 septembre 1937)

PARIS. — **Continuation.** — « Cie française du Levant », 29, rue de Miromesnil. — *Journ. spéc. des sociétés.*

---

Compagnie Française du Levant  
(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> octobre 1938)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a déridé la suppression des actions à vote pluvial et nus les statuts sociaux en harmonie avec la législation en vigueur.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 7 novembre 1938)

PARIS. — Modifications. — Compagnie française du Levant, 29, rue de Miromesnil. — Nouvelle dénomination : « SACIE ». — Compagnie française du Levant. — *Journ. Spéc. Sociétés.*

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 7 août 1939)

PARIS. — Dissolution. — Compagnie française du Levant (S.A.C.I. E. ). — 29, rue de Miromesnil. — Liquid. : M. Gompertz. — *Q. J.*

---

Compagnie Française du Levant (S. A. C. I. E.)  
(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> octobre 1938)

Une récente assemblée a décidé la dissolution anticipée de cette société anonyme au capital de 10.500.000 francs dont le siège était à Paris, 29, rue de Miromesnil. M. Robert. Gompertz, à Paris, 14, rue de Liège, a été nommé liquidateur.

---